

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIÈRE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 23 septembre 2024**

Matière Urbanisme

Objet Vente d'une parcelle de terrain Rue de la Chazotte à Saint-Etienne Métropole dans le cadre de la construction de la chaufferie urbaine
Approbation
2024DE09UR105

Le Maire certifie

1°- que la convocation de tous les Conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi et que la Délibération, ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie le jour même et qu'il n'a été présenté aucune observation.

2°- que ladite délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés,

3°- que le nombre des Conseillers en service, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 28 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents ou représentés:

1- Ramona GONZALEZ-GRAIL	11- Dominique VAN HEE	21- Christophe DELISLE
2- Daniel GRAMPFORT	12- Thérèse GRAVA	22- Dimitri BALADIER
3- Marie-Christine PERSOL	13- Marc ARGAUD	23- Chaneze TIFRA
4- Pierre CHATEAUVIEUX	14- Marie-Noëlle MORETON	24- Josette FRECON
5- Jacqueline PERRICHON	15- Jean-Paul BLANC	25- Annie DOMENICHINI
6- Damien LAMBERT	16- Gilles MORETON	26- Dominique ROBERT
7- Nathalie CHAPUIS	17- Dominique SOUTRENON	27- Jean-Luc REYMOND
8- Philippe GUYOT	18- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK	28- Laurie DEVOUASSOUX
9- Suzanne DOMPS	19- Carole GRANGE	
10- René DIMIER	20- Florence DE VITO	

Représentés :

Jacqueline PERRICHON par Suzanne DOMPS
Gilles MORETON par Pierre CHATEAUVIEUX
Chaneze TIFRA par Dominique SOUTRENON
Dominique ROBERT par Annie DOMENICHINI
Nathalie CHAPUIS par Marie-Christine PERSOL

Absents :

David PIGET

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

La Commune est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section AL n° 11 d'une superficie totale de 998 m² située rue de la Chazotte.

Une partie de ce terrain va être cédée à la société BEILLARD, installée à proximité immédiate et le reste pourrait être cédé à Saint-Etienne Métropole pour permettre l'accès à la chaufferie urbaine.

Après plusieurs échanges, une proposition d'achat a été faite à SAINT-ETIENNE METROPOLE, qui l'a acceptée.

Les services de France Domaines ont été saisis pour avoir une évaluation de cette parcelle. Elle a été évaluée à 11 euros HT le m². Cet avis ne sera pas suivi car la valeur du terrain est dépréciée du fait des réseaux de la chaufferie urbaine qui passent sous la parcelle et qui la rendent inconstructible. De plus, la Commune n'aura plus à sa charge les frais d'entretien de ce terrain et ses abords et enfin il faut noter que l'énergie revendue sera traitée en régie avec prise en compte des travaux réalisés et des frais divers donc le prix d'achat par SAINT-ETIENNE METROPOLE sera répercuté sur le coût de l'énergie. Au vu de ces éléments, il a donc été décidé de vendre ce terrain à SEM pour un montant forfaitaire de 1 000.00 € TTC. Un document d'arpentage sera établi par un géomètre, pris en charge par SAINT-ETIENNE METROPOLE, afin de définir l'emprise exacte à céder.

Une proposition de cession a donc été faite à SAINT-ETIENNE METROPOLE pour la vente d'une partie de la parcelle AL n° 11 pour une superficie de 750 m² environ pour un montant forfaitaire de 1 000.00 € (mille euros). Cette acquisition sera traitée par un acte authentique en la forme administrative aux frais de SAINT-ETIENNE METROPOLE.

SAINT-ETIENNE METROPOLE a approuvé cette offre.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 POUR)

Après avoir entendu les explications de Madame Le Maire,

- Approuve la vente à SAINT-ETIENNE METROPOLE d'une partie de la parcelle AL n° 11 pour une superficie de 750 m² environ pour un montant forfaitaire de 1 000.00 (mille) euros TTC.
- Valide le traitement de cette acquisition par un acte authentique en la forme administrative aux frais de SAINT-ETIENNE METROPOLE.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces utiles.

Certifié exact,

LA TALAUDIÈRE, le 24 septembre 2024

Le Maire,
Ramona GONZALEZ-GRAIL



Le Secrétaire,
Daniel GRAMPFORT



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr